



Jugement et exécution de paiement

Par **myriam67**, le **17/01/2015 à 17:50**

Bonjour,rnrnJ'ai intenté un procès aux prud'hommes contre mon dernier patron et gagné.rnLe jugement à été rendu le 28.11.2014.rnA ce jour, je n'ai toujours pas reçu de paiementrnIl n'a pas fait appel et bien stipulé dans un courrier à mon avocat qu'il me transmettrait le paiementrnL'avocat va transmettre le jugement à un huissier pour l'exécution du paiementrnComment se calcul les frais supplémentaires ainsi que les jours de retard de paiement ?rnMercirnCordialement

Par **alterego**, le **17/01/2015 à 19:24**

Bonjour,rnrnN'ayez aucune inquiétude, l'huissier s'en chargera.rnrnEn principe, votre adversaire supportera les dépens de l'instance (frais huissiers) avec ce à quoi le Conseil l'a condamné.rnrn"**L'avocat va transmettre le jugement**"rnrn**La décision n'ayant pas été encore signifiée**, vous ne pouvez pas évoquer **d'autres frais** s'il n'y a pas été condamné et moins encore de **"jours de retard de paiement"**.rnrnCordialement

Par **myriam67**, le **17/01/2015 à 21:09**

Bonjour,rnrnSi nous avons eu tous les deux le jugement par AR.rnLa partie adverse a envoyé un courrier, le 24.12.2014, comme quoi l'envoi du chèque serait imminent.rnOr toujours rien.rnMercirnCordialement